

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023 A 18H30**

*Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.*

PRESENTS : CHAPLIN – BATTINELLI – RUIS – PICHEGRU – HERRADA-DAVID – CERCLÉ - GELLIDA – POUILLART – BROUZET – AUSSET – TEISSEIRE – GALLART – GASCH J. – GASCH S. – EVANGELISTI – DEZORD – MILLEREAU

ABSENTS EXCUSÉS : BOSC - LETTIERI - LLINARÈS - BROUILLET - GYBELY - VALLOGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Réjane CERCLÉ

*Six procurations sont régulièrement enregistrées :*

- M. Marcel BOSC à M. Norbert CHAPLIN
- M. Rémi LETTIERI à Mme Fabienne BATTINELLI
- Mme Danielle BROUILLET à Mme Geneviève GELLIDA
- Mme Kris LLINARES à M. Josian DEZORD
- M. Claude GYBELY à M. Aurélien EVANGELISTI
- Mme Virginie VALLOGNES à Mme Barbara HERRADA-DAVID

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

**Adopté à l'unanimité**

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

**Le 15 mars 2023**

- Attribution du marché « Travaux de voirie et de réseaux divers sur la commune » à la Société EIFFAGE, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (20%), pour un an, reconductible 3 fois, soit 4 ans au total.

**Le 31 mars 2023**

- Marché de maintenance du système de vidéoprotection pour 2023-2026 : avec INEO INFRACOM : société INEO INFRACOM, pour une durée maximale de trois années, renouvelée annuellement par tacite reconduction, pour un montant annuel forfaitaire de 3 990,00 € HT (+ 180 € HT pour 1 caméra supplémentaire).

**Le 03 avril 2023**

- Tarifs Régie générale- Les tarifs applicables par la régie pour les fêtes médiévales

Participations extérieures (insertions) pour la publicité des manifestations :

- Pleine page intérieure (A5) : 500 €
- Pleine page couverture (A5) : 1 000 €
- Demi-page intérieure : 250 €

Droits de place pour le marché médiéval : 15 € le mètre linéaire.

Droits de place pour les manèges et attractions : actés par convention individuelle.

Tarifs manifestations culturelles : 5€ ou 10€.

**Le 05 avril 2023**

- Marché de prestation intellectuelle pour la modification n°1 du PLU – Avenant n° 01 :

- Reprise du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et réunion DDTM : par la société ADELE SFI (Nîmes) pour un montant de 1 550 € HT
- Modification des plans de zonage par SPI Graphic (Mauguio) pour un montant de 350 € HT.

### **Le 28 avril 2023**

- Contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, (Montpellier), aux modalités suivantes :

Montant mis à disposition : 300 000 € / Objet : Contrat 9623348681 / Durée : 1 an

Date de début de validité : 10 mai 2023 / Date d'échéance : 9 mai 2024

Paielement des intérêts : Chaque trimestre / Index EURIBOR 1 SEMAINE / Marge +1,25%

Commission d'engagement/gestion/mouvement : 0 €

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Frais de dossier : 600 €.

### **Le 04 mai 2023**

- **Contrats Animations estivales** :

- **Pour une représentation théâtrale le samedi 27 mai**

« LA COMPAGNIE LES FURIEUSES » pour un montant de 875€

« DECIBEL » pour la sonorisation pour un montant de 373,99 €.

- **Pour la fête Médiévale des 22 et 23 juillet :**

« PREVENTION SECURITE SUD » - pour un montant de 2 866.98€

« PROTECTION CIVILE » pour un montant de 2 974.50€

« ASSOCIATION LES CONTES DU GRAAL » pour un montant de 4 030€

« ASSOCIATION L'OST DES TEMPS JADIS » pour un montant de 2 500€

« ASSOCIATION GAMELA NOSTRA » pour un montant de 1 500€

« ASSOCIATION ARAGORN » pour un montant de 3 410€

« LA CAGE A ECUREUILS » pour un montant de 1 600€

« LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC » pour un montant de 2 300€

« LES ARTISANS DU MOYEN AGE » pour un montant de 2 700€

« LES ATELIERS LUDOSOPHIQUES » pour un montant de 1 170.52€

« GERARD SAEZ » pour un montant de 1 700 €

« LES CHEVALIERS DE SAINT JEAN » pour un montant de 2 500 €

« SAS TERRUGASSE » pour un montant de 1 240€

- **Pour l'animation musicale des Estivales de Thau**

« L'INSTANT LIVE » - pour un montant de 1 035.21€

- **Pour les Journées du patrimoine**

« ROCK'CITAN and co » pour un montant de 880€

« ASSOCIATION PLAISIR AUTO RETRO » pour un montant de 600€

« ASSOCIATION TEUF TEUF MAGUELONNE » pour un montant de 600€

- **Festival de l'Humour**

« ASSOCIATION SWING & SONG » pour la location son et lumières pour un montant de 250€.

### **Le 23 mai 2023**

- Modification de « Régie générale » - Les actes antérieurs relatifs à la création ou à la modification de la régie intitulée « régie générale » sont abrogés.

### **Le 24 mai 2023**

- Contrat avec l'association « SCOPIE » pour l'animation du « FUN FEST » du vendredi 9 et du samedi 10 juin pour un montant de 8 385.30 €.

### **Le 31 mai 2023**

- Contrats pour les animations estivales avec :
  - « DECIBEL EVENT » pour la sonorisation du Gala de l'école de musique et le concert du 2 juin pour un montant de 331.68 €
  - « ASSOCIATION CHANSONS D'AVRIL » pour le concert du 2 juin pour 795 €
  - « ASSOCIATION CHANSONS D'AVRIL » pour le projet « Le voyage de Pénélope » du 2 mai au 13 juin pour 1 100 €.

### **Le 06 juin 2023**

- Contrat Fête de la Musique :
  - « 4321 WORLD KEY EVENTS » » pour l'animation de la Fête de la musique le mercredi 21 juin pour un montant de 4 868 €.

### **Le 13 juin 2023**

- Projet de réfection de voirie – Giratoire Esplanade : Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant total du projet :	41 990,64 € HT	
- Subvention Département de l'Hérault :	20 995,32 €	soit 50 %
- Reste à charge :	20 995,32 €	soit 50 %

### **Le 13 juin 2023**

- Menuiserie bureau SEJ - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant total du projet :	5 374,47 € HT	
- Subvention Hérault Energies :	3 224,68 €	soit 60 %
- Reste à charge :	2 149,79 €	soit 40 %

***Le Conseil prend acte de ces décisions.***

## **1. SAM - Groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

Considérant le projet de convention adressé par Sète Agglopôle Méditerranée à la Commune par courriel le 23 mars 2023,

M. le Maire expose à son conseil :

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardiole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

***Adopté à l'unanimité***

## **2. SAM – Transfert de compétence : Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L 5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

Sète agglomération méditerranéenne mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la ligne LNMP.

Les objectifs sont multiples :

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;
- Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète agglomération méditerranéenne et favoriser la mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

Vu la délibération de Sète Agglomération en date du 6 avril 2023 et notifiée à la Commune le 24 avril dernier,

**Considérant la volonté du maire et de l'équipe municipale de conserver la maîtrise de la politique foncière menée sur le territoire communal, tant en matière de prospective que d'action foncière,**

**Il est proposé au Conseil municipal de refuser le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne dont notamment :**

- L'instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- La définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :
  - A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
  - B- Veille foncière ;
  - C- Acquisitions foncière à l'amiable ;
    - La gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire de SAM, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
    - La capacité de Sète agglomération méditerranéenne à se porter éventuellement opérateur de compensation.

**Enfin, il est proposé au Conseil municipal de décider, en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, de n'opter pour aucun des choix suivants :**

- A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

- B- Veille foncière ;
- C- Acquisitions foncière à l'amiable.

***Adopté à l'unanimité***

### **3. Sécurité – Prise en charge des frais d'hébergement des gendarmes mobiles**

M. le Maire rappelle à son conseil que les communes relevant des brigades de gendarmerie de Balaruc-les-Bains et de Mèze sont sollicitées pour la prise en charge de l'hébergement des gendarmes de renfort pendant la période estivale. Comme précédemment, il est proposé de prendre en charge l'hébergement de ces gendarmes mobiles pour l'été 2023.

Le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Pézenas a sollicité les communes pour l'hébergement des gendarmes mobiles au camping Lou Labech à Bouzigues, du 15 juillet au 26 août 2023, au prorata de la population des 9 communes concernées :

<b>Commune</b>	<b>Population DGF 2022</b>	<b>Participation en euros</b>
Balaruc-les-Bains	11 143	2 651.69
Balaruc-le-Vieux	2 800	666.31
Bouzigues	1 890	449.76
Gigean	6 630	1 577.74
Loupian	2 413	574.22
Mèze	13 574	3 230.19
Montbazin	3 036	722.47
Poussan	6 174	1 469.22
Villeveyrac	4 006	953.30
<b>Total</b>	<b>51 666</b>	<b>12 294.90 €</b>

***Adopté à l'unanimité***

### **4. Service Enfance et Jeunesse – Tarifs séjour été**

Vu la délibération n°2022-32 en date du 30 août 2022, portant sur les tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) Préados,

Vu la délibération n°2022-48 en date du 08 novembre 2022, portant sur modifications de la tarification des suppléments pour activités payantes au sein de service d'Accueil de Loisirs Extrascolaires (ALE) Préados,

Considérant les modalités d'organisations des séjours été sous tentes pour 2023 (4 nuits - 5 jours) au sein du service d'Accueil de Loisirs Extrascolaires (ALE) Préados,

Il est proposé au conseil de valider les tarifs suivants :

**Tarification Accueils de Loisirs Extrascolaires Préados séjours été 2023**  
**Applicable au 01/07/2023-**  
**Tarif par jour et par enfant appliqué selon la composition des familles**

<b>Tranches tarifaires</b>	<b>Revenus mensuels Bruts</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant et plus</b>
Tranche n°1	0 à 650 €	45 €	45 €	45 €
Tranche n°2	650,01 à 1400 €	46 €	45 €	45 €
Tranche n°3	1400,01 à 2000 €	47 €	46 €	45 €
Tranche n°4	2000,01 à 2500 €	48 €	47 €	46 €
Tranche n°5	2500,01 à 3000 €	50 €	48 €	47 €
Tranche n°6	3000,01 à 3500 €	51 €	50 €	49 €
Tranche n°7	3500,01 à 4000 €	56 €	52 €	51 €
Tranche n°8	4000,01 à 5000 €	60 €	56 €	54 €
Tranche n°9	5000,01 à 6050 €	68 €	66 €	62 €
Tranche n°10	> 6050.01 €	72 €	69 €	68 €

La priorité est faite aux habitants de Balaruc-le-Vieux. A l'issue des périodes d'inscription, les personnes résidant en dehors de la commune pourront inscrire leur(s) enfant(s), en s'acquittant d'un supplément de 10 € par jour pour les séjours.

***Adopté à l'unanimité***

## **5. Service Enfance et Jeunesse – Tarifs rentrée 2023**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juillet 2022,

Considérant la hausse des contraintes budgétaires pour la collectivité, liée notamment à l'augmentation extrêmement forte du coût de l'énergie et à l'inflation actuelle et à venir,

Considérant les orientations retenues par la commission municipale « Education, Enfance et Jeunesse »,

Il est proposé au conseil d'appliquer :

- Le maintien de 10 tranches de tarifs, en fonction des revenus et de la composition familiale,
- Une actualisation de tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et primaires majorée de 5 % (entre + 0,02 € et + 0,05 € pour les créneaux ALP et de + 0,31 € à + 0.95 € pour la journée en ALE, selon la tranche de revenus),
- Une actualisation de tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des préados (voir grille ci-après),
- Une légère hausse de tarifs des repas (+ 0,30 € pour le plein tarif et + 0,20 € pour le tarif réduit),
- Une proposition de tarifs adultes à 7 € (enseignants, personnel municipal, intervenants) afin de permettre une facturation,

- Une majoration pour les enfants domiciliés en dehors de la commune pour les ALP, portée à 6 € par facturation (au lieu de 5 €) en ALP et ALE maternels et primaires, de 11 € par jour (au lieu de 10 €) en ALE préados pour les séjours, et 11 € en supplément au tarif « adhésion ».
- Une actualisation de la facturation du traitement des impayés en ALP et ALE (+5%).

**Adopté à l'unanimité**

## **6. BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

A la demande de la Trésorerie SGC Littoral Sète, il convient de prévoir des crédits pour la restitution au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales portant sur les contributions directes retracées au compte 7311.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
014 – 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		200,00		
023 - Virement à la section d'investissement	200,00			
<b>Total</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>		
<b>SOLDE DEPENSES/RECETTES</b>	<b>0,00</b>			

**Adopté à l'unanimité**

## **7. PERSONNEL – Actualisation du tableau de l'effectif**

Vu la délibération en date du 8 novembre 2022 portant sur le tableau de l'effectif communal, Considérant les besoins des services, et afin de permettre la nomination de plusieurs agents par avancement de grade,

Il est proposé au Conseil de créer :

- 2 postes permanents au Service Enfance et Jeunesse : 1 emploi à 28h et 1 emploi à 8 h
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h
- Et d'actualiser le tableau de l'effectif en conséquence.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. PERSONNEL - Prise en charge frais de VAE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2019 portant sur la Prise en charge de formations BAFA et BAFD,

Considérant la nécessité de remplir les conditions d'encadrement exigées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),

Considérant la démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience) d'une agent exerçant les fonctions de directrice d'accueil de mineurs, afin d'obtenir la validation du diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), option loisirs tout public,

Il est proposé au Conseil :

- De décider de prendre en charge des frais pédagogiques de la VAE engagée par l'agent concernée pour un montant de 900 €,
- D'autoriser le Maire à signer les documents et actes relatifs à cette décision.

***Adopté à l'unanimité***

***Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée de la situation actuelle face à l'absence pour raison de santé de membres du personnel. Il convient à présent de pourvoir rapidement aux remplacements notamment celui de notre Directrice Générale des Services.***

***Devant cette urgente nécessité, il demande aux membres présents d'accepter d'ajouter un point supplémentaire en « Question diverse » à l'ordre du jour.***

***Cette question concerne une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Hérault. Elle est intitulée CDG 34 – Convention 2023 – Adhésion mission de remplacement.***

***A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire rajoute ce point à l'ordre du jour de cette séance.***

## **9. CDG 34 – CONVENTION 2023 « ADHESION MISSION REMPLACEMENT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité territoriale n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil :

- De recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- D'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la collectivité territoriale, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 h 06***